

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Article R.123-18 du Code de l'environnement

Enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambiegna et à l'abrogation de la carte communale actuellement en vigueur

Maître d'ouvrage	Commune d'Ambiegna, représentée par son maire
Siège de l'enquête	Mairie d'Ambiegna - Casa Cumuna - 20151 Ambiegna
Commissaire enquêteur	Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX
Décision de désignation	Tribunal administratif de Bastia - décision n° E26000002/20 du 13 février 2026
Arrêté d'ouverture	Arrêté municipal n° 05.2026 du 21 avril 2026
Durée de l'enquête	Du 1er juin 2026 à 9h00 au 30 juin 2026 à 16h00, soit 30 jours consécutifs

Fait le : 02 juillet 2026

Données de fréquentation du registre dématérialisé (Préambules)

Référence projet : 7144 - Registre : www.registre-dematerialise.fr/7144 - Dossier de présentation : 168,54 Mo

Indicateur	Donnée utile
Contributions en ligne	10 contributions déposées, dont 8 anonymes (80 %) et 0 contribution modérée
Fréquentation	1 197 visiteurs uniques
Consultation des pièces	691 visiteurs ont téléchargé au moins un document (57,7 % des visiteurs)
Participation en ligne	3 visiteurs ont déposé au moins une contribution (0,2 % des visiteurs)
Téléchargements	831 téléchargements réalisés
Documents les plus téléchargés	Rapport diagnostic (83), avis d'enquête publique (67), rapport justifications (56), avis DDT (53), arrêté d'enquête publique (52)

1. Objet du procès-verbal de synthèse

Le présent procès-verbal de synthèse est établi à l'issue de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambiegna et à l'abrogation de la carte communale actuellement en vigueur.

Il a pour objet de porter à la connaissance du maître d'ouvrage les observations et propositions recueillies pendant l'enquête publique et d'appeler, le cas échéant, ses réponses ou précisions.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage est invité à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours à compter de la réception du présent procès-verbal.

2. Modalités de participation du public

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pouvait formuler ses observations :

- sur le registre papier tenu à disposition en mairie ;
- par courrier adressé au siège de l'enquête ;
- par courrier électronique à l'adresse dédiée ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7144/>.

3. Bilan quantitatif des observations recueillies

Mode de dépôt	Nombre	Observations / précisions
Registre papier	3	Observations n°1 à n°3, dont l'observation n°1, datée du 20 mai 2025, est antérieure à l'ouverture officielle de l'enquête et reprise à titre d'information.
Registre dématérialisé	10	Observations n°4 à n°13
Courrier postal	0	Néant
Courriel	0	Néant
Total	13	Dont 12 recueillies pendant la période officielle de l'enquête publique

4. Synthèse des observations et questions au maître d'ouvrage

Les observations recueillies portent principalement sur la prise en compte des avis des personnes publiques associées, la compatibilité du projet avec le PADDUC, l'évolution du zonage par rapport à la carte communale, la portée de l'OAP Trame Verte et Bleue, la situation d'une parcelle identifiée et la mise à disposition des annexes sanitaires.

Les trois mentions portées sur le registre papier sont reprises ci-après. Le commissaire enquêteur relève que la première mention est datée du 20 mai 2025, soit antérieurement à l'ouverture officielle de l'enquête publique fixée au 1er juin 2026 à 9h00 ; elle est donc transmise au maître d'ouvrage à titre d'information.

Observation n°1 - Registre papier - 20 mai 2025

Auteur / dépôt	Madame Boléro – Registre papier – Mention antérieure à l’ouverture de l’enquête publique
Thème	Demande relative à la parcelle n°426
Synthèse de l’observation	Madame Boléro indique souhaiter voir dans quelle mesure la parcelle n°426 pourrait être intégrée afin de permettre la réalisation d’une maison principale. Le commissaire enquêteur relève que cette mention est datée du 20 mai, antérieurement à l’ouverture officielle de l’enquête publique fixée au 1er juin 2026. Elle est donc portée à la connaissance du maître d’ouvrage à titre d’information.
Réponse sollicitée du maître d’ouvrage	Le maître d’ouvrage peut, le cas échéant, indiquer à titre d’information le classement retenu pour la parcelle n°426 et les motifs ayant conduit à ce classement dans le projet de PLU.

Observation n°2 - Registre papier - 2 juin 2026

Auteur / dépôt	Monsieur - Registre papier - 2 juin 2026
Thème	Demande d’information générale sur le projet de PLU
Synthèse de l’observation	Une personne s’est présentée afin de se renseigner et de comprendre la logique du projet de PLU.
Réponse sollicitée du maître d’ouvrage	Cette observation correspond à une demande d’information générale et n’appelle pas de réponse particulière du maître d’ouvrage, sous réserve des éléments de réponse qu’il souhaiterait apporter dans son mémoire.

Observation n°3 - Registre papier - 9 juin 2026

Auteur / dépôt	Anonymes - Registre papier - 9 juin 2026
Thème	Appréciation favorable du projet de PLU
Synthèse de l’observation	Un couple s’est présenté afin d’obtenir des renseignements sur le projet de PLU. Les intéressés indiquent que le projet de PLU leur semble très satisfaisant et qu’il répond bien aux besoins de la commune.
Réponse sollicitée du maître d’ouvrage	Cette observation est favorable au projet et n’appelle pas de réponse particulière du maître d’ouvrage.

Observation n°4 - Prise en compte de l'avis de la DDT

Auteur / dépôt	Anonyme - Registre dématérialisé - 12 juin 2026
Thème	Prise en compte de l'avis de la DDT
Synthèse de l'observation	L'observation interroge la prise en compte des remarques formulées par la Direction Départementale des Territoires et leur incidence éventuelle sur la compatibilité ou la sécurité du projet de PLU. Il est rappelé que les services de l'État ont également été associés en phase de travail avant l'arrêt du projet, notamment sur l'évolution du zonage, la cohérence démographique, la trajectoire ZAN et l'opportunité d'une OAP sur certains secteurs.
Réponse sollicitée du maître d'ouvrage	Le maître d'ouvrage est invité à préciser de quelle manière il entend prendre en compte l'avis final de la DDT, notamment les observations relatives aux espaces boisés classés et à la démonstration de l'adéquation entre besoins futurs et ressource en eau potable, ainsi que les éventuels ajustements issus des échanges préparatoires déjà intervenus avec les services de l'État.

Observation n°5 - Compatibilité avec le PADDUC

Auteur / dépôt	Anonyme - Registre dématérialisé - 12 juin 2026
Thème	Compatibilité avec le PADDUC
Synthèse de l'observation	L'observation demande si le rapport de présentation justifie suffisamment la compatibilité du projet de PLU avec les dispositions du PADDUC, notamment au regard des espaces agricoles, naturels et protégés.
Réponse sollicitée du maître d'ouvrage	Le maître d'ouvrage est invité à rappeler les éléments du dossier démontrant la compatibilité du projet avec le PADDUC, en particulier au regard des ESA, ERPAT, espaces naturels et objectifs de maîtrise de la consommation foncière.

Observation n°6 - Avis de l'INAO et signes officiels de qualité

Auteur / dépôt	Anonyme - Registre dématérialisé - 12 juin 2026
Thème	Avis de l'INAO et signes officiels de qualité
Synthèse de l'observation	L'observation interroge l'existence d'éventuelles réserves de l'INAO concernant les productions agricoles bénéficiant de signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine.
Réponse sollicitée du maître d'ouvrage	Le maître d'ouvrage est invité à confirmer la portée de l'avis de l'INAO et à préciser, le cas échéant, les mesures ou justifications permettant de préserver les activités agricoles concernées par les appellations ou indications géographiques.

Observation n°7 - Avis de la CTPENAF

Auteur / dépôt	Anonyme - Registre dématérialisé - 12 juin 2026
Thème	Avis de la CTPENAF
Synthèse de l'observation	L'observation porte sur la portée de l'avis rendu par la CTPENAF et sur la justification des choix de zonage au regard de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
Réponse sollicitée du maître d'ouvrage	Le maître d'ouvrage est invité à préciser les suites qu'il entend donner aux recommandations et points d'attention formulés par la CTPENAF, notamment concernant les jardins classés Aj, les ESA/ERPAT et les éventuelles superpositions entre EBC et surfaces agricoles déclarées.

Observation n°8 - OAP Trame Verte et Bleue

Auteur / dépôt	Anonyme - Registre dématérialisé - 12 juin 2026
Thème	OAP Trame Verte et Bleue
Synthèse de l'observation	L'observation interroge la cohérence de l'OAP Trame Verte et Bleue avec les continuités écologiques identifiées à l'échelle régionale ainsi que son caractère suffisamment précis et opposable.
Réponse sollicitée du maître d'ouvrage	Le maître d'ouvrage est invité à préciser comment l'OAP TVB s'articule avec le PADDUC valant SRCE et comment ses orientations pourront guider concrètement les futurs projets ou autorisations d'urbanisme.

Observation n°9 - Évolution entre carte communale et PLU

Auteur / dépôt	Anonyme - Registre dématérialisé - 12 juin 2026
Thème	Évolution entre carte communale et PLU
Synthèse de l'observation	L'observation demande si les évolutions de zonage entre la carte communale et le projet de PLU sont suffisamment justifiées, notamment pour les secteurs devenant inconstructibles.
Réponse sollicitée du maître d'ouvrage	Le maître d'ouvrage est invité à rappeler les motifs d'intérêt général ayant conduit aux évolutions de zonage, en particulier les reclassements en zones agricoles ou naturelles, ainsi que les éléments du rapport de présentation justifiant ces choix.

Observation n°10 - Avis de l'intercommunalité / cohérence intercommunale

Auteur / dépôt	Anonyme - Registre dématérialisé - 12 juin 2026
Thème	Avis de l'intercommunalité / cohérence intercommunale
Synthèse de l'observation	L'observation interroge l'existence d'un avis de la communauté de communes ou d'éventuelles incompatibilités avec des documents de planification intercommunaux.

Réponse sollicitée du maître d'ouvrage	Le maître d'ouvrage est invité à préciser si un avis de l'intercommunalité a été sollicité ou reçu et, le cas échéant, à indiquer les éléments attestant de la cohérence du projet avec les compétences ou documents intercommunaux applicables.
---	--

Observation n°11 - Règlement graphique, PADDUC et protections applicables

Auteur / dépôt	Anonyme - Registre dématérialisé - 12 juin 2026
Thème	Règlement graphique, PADDUC et protections applicables
Synthèse de l'observation	L'observation demande si le règlement graphique respecte les protections résultant du PADDUC et des dispositions applicables en Corse, et si aucun espace naturel protégé n'est classé en secteur constructible.
Réponse sollicitée du maître d'ouvrage	Le maître d'ouvrage est invité à préciser les éléments du dossier permettant de vérifier la bonne prise en compte des protections applicables aux espaces naturels et agricoles, notamment au regard du PADDUC et de la loi Montagne.

Observation n°12 - Statut de la parcelle cadastrale A 302

Auteur / dépôt	DERROUCH-GAFFORY Dominique - Registre dématérialisé - 21 juin 2026
Thème	Statut de la parcelle cadastrale A 302
Synthèse de l'observation	L'indivision GAFFORY-LANATA demande à connaître le statut de la parcelle cadastrée A 302. Elle indique que cette parcelle, initialement constructible, apparaîtrait désormais inconstructible dans les documents du PLU. Elle interroge également les conséquences de ce changement de statut sur l'évaluation financière du terrain dans le cadre de l'indivision.
Réponse sollicitée du maître d'ouvrage	Le maître d'ouvrage est invité à préciser le classement actuel de la parcelle A 302 dans la carte communale, son classement dans le projet de PLU, les motifs de l'évolution retenue et les conséquences réglementaires du classement projeté. La question de la valeur foncière relève d'une appréciation patrimoniale distincte, mais une réponse sur le statut urbanistique de la parcelle est attendue.

Observation n°13 - Annexes sanitaires, réseaux d'eau potable, assainissement et zonage d'assainissement

Auteur / dépôt	David - Registre dématérialisé - 29 juin 2026
Thème	Annexes sanitaires, réseaux d'eau potable, assainissement et zonage d'assainissement
Synthèse de l'observation	L'observation sollicite la communication des plans des réseaux d'eau potable, des plans des réseaux d'assainissement et du zonage d'assainissement.

	<p>Le commissaire enquêteur constate que les annexes sanitaires sollicitées étaient présentes dans le dossier papier consultable en mairie pendant la durée de l'enquête.</p> <p>À la suite de cette observation, et afin de renforcer l'accessibilité numérique du dossier, le commissaire enquêteur a sollicité le prestataire du registre dématérialisé pour l'ajout de ces pièces au dossier en ligne. Par courriel du 30 juin 2026 à 14h31, Préambules a confirmé que le dossier dématérialisé avait été complété à 14h25, soit avant la clôture de l'enquête fixée à 16h00.</p> <p>L'observation ne révèle donc pas une absence des pièces dans le dossier papier mis à disposition du public en mairie, mais une difficulté d'accès initiale à ces annexes sur le registre dématérialisé, régularisée avant la clôture de l'enquête.</p>
Réponse sollicitée du maître d'ouvrage	<p>Le maître d'ouvrage est invité à confirmer, dans son mémoire en réponse, que les annexes sanitaires mises en ligne le 30 juin 2026 correspondent bien aux pièces présentes dans le dossier papier consultable en mairie.</p>

5. Questions adressées au maître d'ouvrage

Au regard des observations recueillies au cours de l'enquête publique et des avis émis par les personnes publiques associées et organismes consultés, le commissaire enquêteur sollicite du maître d'ouvrage une réponse portant principalement sur les points suivants :

1. Sur la ressource en eau potable

À la suite de l'avis des services de l'État, il est demandé au maître d'ouvrage de préciser si la commune entend compléter, avant l'approbation du PLU, la démonstration de l'adéquation quantitative entre les besoins futurs liés au projet communal et la ressource disponible en eau potable.

Il est également demandé de préciser si des éléments complémentaires seront apportés concernant l'harmonisation des données relatives à l'alimentation en eau potable et la prise en compte des périmètres de protection des captages ou forages.

2. Sur les Espaces Boisés Classés

À la suite des observations formulées par les services de l'État et par la CTPENAF, il est demandé au maître d'ouvrage d'indiquer les suites qu'il entend donner aux remarques relatives aux Espaces Boisés Classés, notamment lorsqu'ils se superposent à des surfaces déclarées au registre parcellaire graphique ou exploitées. Il est demandé de préciser si des ajustements du classement des EBC sont envisagés avant l'approbation du PLU.

3. Sur les parcelles évoquées par le public

Il est demandé au maître d'ouvrage d'apporter les précisions utiles sur le classement retenu pour les parcelles évoquées au cours de l'enquête ou portées à la connaissance du commissaire enquêteur, notamment la parcelle A 302 et la parcelle 426, au regard des choix de zonage du projet de PLU et des objectifs poursuivis par la commune.

6. Demande de mémoire en réponse

Le maître d'ouvrage est invité à produire un mémoire en réponse aux observations et questions ci-dessus. Ce mémoire pourra rappeler les éléments déjà contenus dans le dossier, préciser les suites envisagées avant l'approbation du PLU et répondre aux demandes particulières formulées par le public.

Le mémoire en réponse devra être transmis au commissaire enquêteur dans un délai de quinze jours à compter de la réception du présent procès-verbal de synthèse.

7. Remise du procès-verbal

Date de remise	02 juillet 2026
Remis par	Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX, commissaire enquêteur
Remis à	Monsieur le Maire d'Ambiegna, représentant le maître d'ouvrage

Fait à Sarrola - Carcopino, le 2 juillet 2026

Le commissaire enquêteur,



Estelle FONTRIER VIGROUX